

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MERCREDI 11 JUIN 2025**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 11 JUIN 2025**

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le **MERCREDI 11 JUIN** à **20H00**, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 03 juin 2025.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CROWYN Véronique.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION** :

Mme CATTY Christine a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.  
Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.  
M. BOULET Guillaume a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.  
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à M. BOULET Michel.  
Mme BOULIER Amélie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.  
Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.  
Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à Mme CROWYN Véronique.

---

Secrétaire de séance : M. LERMYTTE François

Fin de la séance : 20h30

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 606 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2024, 31 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 22 ménages de bénéficier du dispositif.

Conformément à la stratégie fixée dans le Programme Local de l'Habitat, la mobilisation du parc existant est identifiée comme un levier majeur pour accueillir et fidéliser les familles. C'est à ce titre que le conseil communautaire du 19 décembre 2024 a décidé de pérenniser cette aide pour deux années supplémentaires, soit sur la période 2025-2026.

Les critères d'octroi de l'aide définis au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Par ailleurs, il a été validé le 13 mars 2025, lors du dernier conseil communautaire, de rendre éligibles les biens construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956, pour les dossiers dont la date de signature de l'acte de vente interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 - D'ABONDER** la subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide pour la période 2025-2026 sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

**ARTICLE 2 - DE FIXER** le montant de la subvention à 2.000 € par logement pour 10 dossiers maximum ;

**ARTICLE 3 - DE VALIDER** l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1er janvier 2025 ;

ARTICLE 4 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'application.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX

